



Compte-rendu du Conseil municipal du 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois d'avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Michaël KAPSTEIN, le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Michaël KAPSTEIN, Aurélie REMENIERAS, Adrien VANDIJK, Stéphane TERTRAIS ; Nathalie DUMAS ; Christian RAPAUD, Noémie VERGNIAULT, Vincent LONTRADE, Jean-Pierre BOYER, Thibaut GRIMAND.
Absents excusés : Sonia POSTIC donne pouvoir à Nathalie DUMAS, Jérôme DAUGE donne pouvoir à Michaël KAPSTEIN, Pascal ROUX donne pouvoir à Christian RAPAUD, Arnaud LAURENT donne pouvoir à Thibaut GRIMAND.

Monsieur Thibaut GRIMAND a été élu secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

DELIBERATION N°2022 – 13 : Approbation des comptes de gestion budget principal

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de voix pour : 14
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2022 – 14 : Approbation des comptes de gestion – Budget eau

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de voix pour : 14
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2022 – 15 : Vote du compte administratif Budget principal 2021

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOYER, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Total	395 239,80 €	Total	418 778,92 €
		Excédent de l'exercice	23 539,12 €
		Excédent reporté	336 035,25 €
		Excédent final	359 574,37 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Total	85 919,89 €	Total	79 810,12 €
		Déficit de l'exercice	- 6 109,77 €
		Excédent reporté	79 029,31 €
		Résultat 001	72 919,54 €
		Solde déficitaire des RAR	- 88 722,52 €
		Besoin en financement	15 802,98 €

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de voix pour : 12
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2022 – 16 : Vote du compte administratif Budget Eau 2021

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU 2021

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOYER, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
	37 986,25 €		38 706,04 €
		Excédent de l'exercice	719,79 €
		Excédent reporté	65 209,80 €
		Excédent final	65 929,59 €

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Total	60 214,21 €	Total	27 881,23 €
		Excédent ou déficit de l'exercice	- 32 332,98 €
		Excédent reporté	52 159,35 €
		Excédent final	19 826,37 €

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Eau 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de conseillers présents : 10 Nombre de voix pour : 12 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2022 – 17 : affectation des résultats 2021 - budget principal

Résultats 2021	
R001	72 919,54 €
Solde RAR	- 88 722,52 €
1068 besoin en financement	15 802,98 €
R002	343 771,39 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité affecte les résultats comme proposé.

Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de conseillers présents : 10 Nombre de voix pour : 14 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2022 – 18 : affectation des résultats 2021 - budget Eau

Le Maire présente les résultats à affecter pour le budget de l'eau :

Résultats 2021	
R001	19 826,37 €
R002	65 929,59 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et affecte les résultats comme proposés.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de voix pour : 14
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2022 – 19 : Délibération fixant les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2021 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.09 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58.05 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

TFPB : 35.09 %

TFPNB : 58.05 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de voix pour : 14
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2022 – 20 : Vote du budget primitif 2022 – budget communal**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 759 235.39 €

Dépenses et recettes d'investissement : 264 626 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le budget tel que présenté.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de voix pour : 14
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2022 – 21 : Vote du budget primitif 2022 – budget Eau

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF EAU

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget eau 2022 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 187 856.78 €

Dépenses et recettes d'investissement : 59 904.37 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le budget tel que présenté.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de voix pour : 14
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2022 – 22 : Programme de voirie : choix de l'entreprise

Le Maire expose au conseil municipal que les trois entreprises qui ont été contactées ont proposé des devis qui s'établissent comme suit :

	Gery and Co	Colas	Siorat
Chemin rural du Bos Planté	5 695,00 €	6 267,30 €	5 705,00 €
Chemin rural de Puy Biby au Bois Mallet	6 760,00 €	6 914,80 €	6 304,00 €
Chemin rural de Laugère	2 300,00 €	2 774,80 €	2 492,00 €
Total HT	14 755,00 €	15 956,90 €	14 501,00 €
Total TTC	17 706,00 €	19 148,28 €	17 401,20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de l'entreprise Géry and Co et donne pouvoir au Maire de signer toute pièce afférente à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de voix pour : 14
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2022 – 23 : Dématérialisation des actes administratifs : choix de l'entreprise

Le Maire expose au conseil municipal que les trois entreprises qui ont été contactées ont proposé des devis qui s'établissent comme suit :

Entreprise	Tarif annuel sur la base d'un contrat de 3 ans	Certificat	Création et mise en œuvre	Total 2022	2023	2024	Coût pour la durée du contrat	Option
Berger Levraut	204,00 €	552,00 €	534,00 €	1 290,00 €	204,00 €	204,00 €	1 698,00 €	
JVS Mairistem	154,80 €	372,00 €	408,00 €	934,80 €	154,80 €	154,80 €	1 244,40 €	
E légalité	300,00 €	300,00 €	72,00 €	672,00 €	300,00 €	300,00 €	1 272,00 €	Formation 150 €
Agedi	- €	310,00 €	215,00 €	525,00 €	728,00 €	728,00 €	1 981,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de l'entreprise JVS Mairistem et charge le Maire de signer toute pièce afférente à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de voix pour : 14
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2022 – 24 : Adhésion au dispositif de signalement proposé par le centre de gestion de la Haute-Vienne

- Vu la partie législative du Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.»

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG87 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG87 a fixé le coût d'adhésion

au dispositif de 60€ par collectivité auquel s'ajoute un coût par agent de 3€.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 87 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via une ligne téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, l'organe délibérant,

- AUTORISE le Maire à l'unanimité à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de voix pour : 14
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2022 – 25 : Tarifs du COS 2022

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'action sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au centre de gestion de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales (COS), association Loi 1901 placé auprès du centre de gestion répondant à cette obligation sociale, il est proposé au conseil municipal de voter les nouveaux montants de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2021 (suite à l'assemblée générale du 21/05/2021).

Les nouveaux taux sont les suivants :

- Part ouvrière : 20 € par agent,
- Part patronale : 0.8 % de la masse salariale totale, avec un minimum de 140 € par agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF en année N-1 (régime général et régime particulier)
- Cotisation retraité : 25 € (pas de part patronale).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces nouveaux montants et taux à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de voix pour : 14
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2022-26 : délibération portant désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête

Par délibération en date du 18 mai 2021, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Bois Mallet en vue de sa cession à Monsieur et Madame Jeanton et Madame Schiano-Lomoriello.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 janvier au 1^{er} février 2022.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé à l'unanimité :

- de désaffecter le chemin rural dit de Bois Mallet d'une contenance d'environ 353 m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 3 € le mètre carré ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La voix de Madame Sonia POSTIC, intéressée dans ce dossier et qui a donné pouvoir à Madame Nathalie DUMAS n'est pas prise en compte dans ce vote.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de voix pour : 13
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2022-27 : convention avec la SPA, société protectrice des animaux

Le maire rappelle à l'assemblée que le code rural (article L211-24) prévoit que les mairies sont tenues de disposer d'un lieu de dépôt et de service défini de fourrière pour la prise en charge d'animaux domestiques trouvés sur leur territoire. En l'absence d'un tel lieu, il convient de conventionner avec une association détentrice d'une fourrière.

Le Maire propose de reconduire la convention qui lie la Mairie de Champnétery à la SPA pour l'année 2022 suivant les conditions fixées par l'association qui relève le tarif de 0.02 € par habitant à 0.65 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide la nouvelle convention et charge le Maire de sa signature et de son suivi.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de voix pour : 14
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2022-28 : vente d'une parcelle constructible dans le bourg

Le Maire présente au conseil municipal l'offre d'achat écrite parvenue en mairie par l'agence immobilière LIMO, dont le siège social est situé 4 bis rue Joseph Cazautets à Isle (87170), représentée par Monsieur Frédéric VALADE pour la somme de 9 000 € net vendeur pour la parcelle située rue des 3 chênes pour un prix de 7.93 € le m² (superficie 1 135m²).

Le conseil municipal de Champnétery décide à l'unanimité

- de retenir l'offre de l'agence immobilière,
- de mandater le Maire ou son représentant pour la signature des documents officiels de vente auprès du ou des notaires et toute pièce afférente à ce dossier,
- de choisir Maître MAPATAUD – notaire à Saint-Léonard de Noblat,
- de préciser que les frais notariés inhérents à la vente seront pris en charge par l'acheteur.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de voix pour : 14
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2022 – 29 : Nomination d'un représentant suppléant au Syndicat Vienne Combade

Le Maire expose au conseil municipal que, suite à la démission d'une conseillère municipale, il y a lieu de la remplacer dans son poste de suppléante pour représenter la commune aux assemblées du Syndicat Vienne Combade.

Le Maire propose Monsieur Adrien VANDIJK.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition et charge le Maire de faire connaître cette décision aux instances concernées.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de voix pour : 14
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Questions diverses et débats :

- Programme de voirie 2022 et chemins :

Le taux de subvention pour ce programme est de 50 % par le département.

Il est rappelé que nous avons une importante avance sur le budget voirie intercommunale, et qu'il serait intéressant de cibler quelques voies à rénover.

Il est rappelé la nécessité de faire des états de lieux précis sur terrain avant toutes les opérations de débardage pour exiger une remise en état des chemins après chantier.

- Pump Track :

L'emprise de la pump track est importante et certains conseillers émettent des craintes sur la cohabitation entre

la salle polyvalente et la piste. Des craintes sont également évoquées pour l'utilisation du parking. Peut être faudrait-il réserver le stationnement à la salle uniquement pour les personnes à mobilité réduite et que les personnes qui viennent à la salle se garent en-bas. Il faudra sécuriser cette partie.

La ligne qui longe la rue des 3 chênes va être déplacée en bas de talus. Le passage par le tennis est accessible. Les élus en charge de ce dossier rappellent qu'il s'agit d'une création « in situ » qui peuvent appeler des ajustements. L'inauguration aura lieu le week end de la fête de Champnétery le 28 ou le 29 mai.

Le Maire précise que notre pump track est la première bitumée du Limousin, que la prochaine sera celle de Brive et qu'elle n'est pas « trop » grande comme certains le pensent. Les retours de terrain sont très positifs. C'est un bel équipement pour le territoire, qui fonctionne sans action de communication. Le Maire pense que c'est un bienfait pour la salle et que ça va contribuer à sa location. Le Maire regrette que certains conseillers n'aient pas consulté l'intégralité des dossiers de marché public et attendent systématiquement la fin des travaux pour émettre leurs avis.

- **Des problèmes d'organisation de travail de l'équipe technique sont soulevés :**

Ms Rapaud et Tertrais considèrent que le travail des employés communaux est insatisfaisant.

- **Election Présidentielle :** le tableau des permanences des bureaux de vote est validé.

Le Maire, Michaël KAPSTEIN

Les conseillers municipaux

Aurélie REMENIERAS

Pascal ROUX

Excusé

Jérôme DAUGE

Adrien VANDJIK

Noémie VERGNIAULT

Excusé

Nathalie DUMAS

Thibaud GRIMAND

Arnaud LAURENT

Excusé

Stéphane TERTRAIS

Vincent LONTRADE

Jean-Pierre BOYER

Sonia POSTIC

Christian RAPAUD

Excusée